Coronavirus : Point d'information au 17 mars 2020

Ces mesures sont applicables dès aujourd'hui à partir de 12h sur une période de 15 jours. Les déplacements sont donc interdits sauf dans certains cas et à condition d'être munis d'une attestation.

Point information du 17 mars 2020 à 15 h 30

Pour connaître les dérogations possibles pour les déplacements et pour télécharger l'attestation de déplacement dérogatoire, rendez-vous sur
cette page : Attestation de déplacement dérogatoire

Pour avoir des informations actualisées, vous pouvez consulter le site du Ministère de la Santé qui a été mis à jour sur ce qu'il convient de faire dans les différents cas de figure (dans la partie Consignes sanitaires) : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Si vous avez une suspicion, restez à votre domicile et suivez les consignes ci-dessous :

"J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation. La prise d'anti-inflammatoires (ibuprofène, cortisone, ...) pourrait être un facteur d'aggravation de l'infection. En cas de fièvre, je prends du paracétamol. Si vous êtes déjà sous anti-inflammatoires ou en cas de doute, demandez conseil à votre médecin. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15."*

Qui est considéré comme une personne « à risque » de complications sévères du coronavirus ?

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2 sont les suivantes :

- les personnes âgées de 70 ans et plus (même si les patients entre 50 ans et 70 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée) ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- les malades atteints de cirrhose au stade B au moins
- les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;
- les personnes diabétiques insulinodépendantes ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) ;
- les personnes atteintes d'insuffisances respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les personnes avec une immunodépression : médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur,biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive, infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn3 consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques, atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement,présentant un cancer métastasé.
- Les femmes enceintes à partir du 3e trimestre
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m2 : par analogie avec la grippe A(H1N1)

Comme pour beaucoup de maladies infectieuses, les personnes souffrant de maladies chroniques (hypertension, diabète), les personnes âgées (plusde 70 ans), immunodéprimées ou fragiles présentent un risque plus élevé. Dans les cas plus sévères, la maladie peut entraîner un décès.

Diabète et COVID-19 : 10 messages clés du Professeur Charles Thivolet, Président de la Société Francophone du Diabète

1. Il n'y a pas de preuve que le COVID-19 touche davantage les sujets porteurs d'un diabète que les autres ; en revanche le risque de forme grave est augmenté par la présence d'un diabète déséquilibré ou compliqué

2. Le COVID-19 peut toucher à la fois les sujets ayant un diabète de type 1 ou de type 2 sans différence de risque. Le pourcentage de formes graves en fonction du type de diabète n'est pas connu.

3. Les sujets porteurs d'un diabète dans un contexte médical de fragilité (cardiaque, pulmonaire ou rénale) sont plus à risque d'une forme grave de COVID-19 par rapport à ceux n'ayant pas d'autre problème de santé, de même que les sujets de plus de 70 ans.

4. Si le COVID-19 survient à proximité d'un sujet ayant un diabète, il faut prendre des mesures plus strictes pour réduire le risque d'infection

5. Il est nécessaire de disposer des médicaments nécessaires, pour 2 semaines, notamment d'insuline pour ceux qui en dépendent, des moyensd'injection (aiguilles, cathéters et réservoirs de pompe ou pods selon le traitement, schéma de remplacement en cas de traitement par pompe) et de surveiller plus régulièrement son taux de glucose et si besoin d'acétone, de disposer des moyens de correction d'éventuelles hypoglycémies et d'avoir au moins un kit de Glucagen

6. Dans tous les cas, il est conseillé aux personnes ayant un diabète d'avoir à disposition les différents moyens de contact de ses médecins référents et/ou équipe et/ou de son pharmacien et des numéros d'urgence (le 15)

7. Se rapprocher de son référent médical et/ou de son équipe médicale si besoin pour actualiser les protocoles de correction et pouvoir communiquer les données de glucose et acétone (mesure capillaire ou urines si la glycémie est de façon répétée au-dessus de 250 mg/dL) pour le renseigner au mieux. Si une téléconsultation vous est proposée, c'est préférable à un déplacement.

8. Renforcer toutes les mesures barrières qui ont été indiquées : lavage des mains au savon pendant au moins 20 secondes, gel hydro-alcoolique, éviter de toucher des surfaces accessibles au grand public, éviter les espaces confinés avec du public, réduire le plus possible les déplacements

9. Être en alerte des signes de gravité : difficultés à respirer avec toux et fièvre, douleurs persistantes dans la poitrine, difficultés à se concentrer, déséquilibre important du diabète avec présence d'acétone difficile à corriger. Savoir que le Paracétamol (Doliprane) peut fausserles données des capteurs (sauf pour le FreeStyle Libre) notamment si vous êtes en hypoglycémie. En cas de doute, faire des glycémies capillaires.

10. Dans le cadre de votre travail, voir avec votre employeur les possibilités d'aménagements (télétravail, jours off etc), notamment si vous devez garder vos enfants dans le cadre de la fermeture des écoles.

Nos recommandations

Nous sommes conscients de votre inquiétude et nous la partageons et pourtant il est nécessaire d'appliquer les consignes de restrictions sociales et sanitaires afin de freiner la propagation du virus. Le gouvernement a précisé qu'en cas de non-respect des règles, une amende pourrait être donnée.

- Respectez scrupuleusement les gestes barrières :

Se laver les mains très régulièrement
Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter

- Ne vous rendez pas chez votre médecin si vous avez besoin de renouveler vos médicaments habituels. Les pharmacies sont habilitées à effectuer directement le renouvellement de votre traitement jusqu'au 31 mai 2020 sans renouvellement d'ordonnance.

- Dans vos déplacements strictement nécessaires, notamment dans les lieux autorisés munis de votre attestation, respectez les règles sanitaires : gardez une distance de sécurité d'au moins 1 mètre entre vous et la personne suivante.

- Si vous souhaitez continuer à pratiquer une activité physique, privilégiez de la faire à domicile ou à l'extérieur mais avec discernement pour éviter tout risque de contamination.

- Réduisez le nombre de vos sorties et dans la mesure du possible, faites tout en une seule fois (courses alimentaires, pharmacie...)

- Ne faites pas de surstockage de médicaments, cela risquerait de créer une pénurie inutilement.

Vous êtes nombreux à contacter la Fédération concernant des demandes relatives à votre activité professionnelle et particulièrement les demandes d'arrêt de travail. A partir du 18 mars, les personnes dont l'état de santé conduit à les considérer à risque de développer une forme sévère de la maladie COVID-19, bénéficieront si aucune solution de télétravail n'est envisageable d'un arrêt de travail d'une durée initiale de 21 jours. Pour en bénéficier, pas besoin de passer par l'employeur ou le médecin traitant, il suffit de se rendre sur le site de l'Assurance Maladie. Cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à partir de vendredi 13 mars.

Quoiqu'il en soit et de manière générale, l'employeur a l'obligation de mettre en place des règles pour assurer la sécurité de ses salariés (distance de sécurité entre les salariés et les publics…). Si vous devez vous déplacer dans le cadre votre travail, vous pouvez remplir vous-même l'attestation dérogatoire de déplacement. En cas de besoin, contactez votre médecin traitant par téléphone. Vous pouvez également consulter le site d'information du Ministère du Travail : https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries

Toute l'équipe de la Fédération suit les nécessaires consignes nationales de confinement et reste mobilisée afin de garder le lien avec vous, vous informer régulièrement pour répondre au mieux à vos attentes et interrogations.

Nous restons également en relation avec tous les acteurs de santé afin de vous garantir les meilleures conditions possibles pour traverser cette crise sanitaire. N'hésitez pas à nous solliciter pour nous faire part de vos difficultés éventuelles en relation avec votre diabète.

** Concernant l'utilisation du paracétamol et du capteur, nous avons posé la question aux fabricants. Voici la réponse de Dinno Santé :*
Le capteur Dexcom G4/G5 est sensible au paracétamol. Les patients équipés de ce capteur vont avoir des valeurs faussées et des points
d'interrogation qui apparaîtront sur leur récepteur. Le paracétamol impacte les performances des systèmes et cause une augmentation des
valeurs de glucose mesurées. Le conseil du fabricant est de ne pas retirer le capteur. Il faut attendre 4 à 6h (en fonction de la dose)
pour que le médicament soit éliminé de l'organisme et utiliser le lecteur de glycémie pendant cette période. Si

le problème persiste, il
faut que le patient contacte son distributeur pour procéder au dépannage.

Sources :
Le site d'information du Gouvernement : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus
Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041722917&categorieLien=id
Diabète et COVID-19 : 10 messages clés, Professeur Charles Thivolet, le14 mars 2020
Le site du Ministère du Travail : https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries

Crédit photo : © Adobe Stock